

MODELE DE CONTRAT DE COUPE POUR LES BUCHERONS TACHERONS

M. employeur et M. bûcheron tâcheron
Ets (raison sociale - adresse) (nom, prénom - adresse)

ont conclu un contrat de travail limité à l'exploitation de la coupe suivante :

(lieu dit et n° des parcelles cadastrales)

(limites)

(superficie approximative ou volume du travail)

pour les travaux ci-après :

(préparation du terrain,
débroussaillage, abattage,
façonnage et présentation,
remise en état, dispersion,
brûlage).

dans le respect des conditions
figurant au cahier des charges
du vendeur, ou notifiées par
l'exploitant.

Le présent contrat sera exécuté à partir du La durée minimum
est fixée à (1) Il expirera avec l'achèvement de la coupe et au plus tard
le date à laquelle la vidange de la coupe devrait intervenir pour le
respect des clauses générales de l'achat.

Les conditions de rémunération sont les les suivantes :

(..... montant et primes).

Le port des équipements individuels de sécurité suivants
.....
est obligatoire lors des opérations présentant des risques professionnels reconnus.

Ces équipements doivent être tenus dans un état constant de propreté et de bon fonc-
tionnement. Il en est de même des sécurités prévues sur les tronçonneuses, lesquelles ne doi-
vent pas être supprimées.

La Convention Collective applicable est celle de COTE D'OR.

Lu et approuvé
Signature :

Fait en deux exemplaires.

(1) La non poursuite des relations contractuelles au-delà de cette durée minimale fera
l'objet, de la part de l'employeur, d'une notification préalable par lettre recommandée
avec accusé de réception..... jours avant la date ultime de cette période minimale.

AVENANT N° 6 du 13 OCTOBRE 1987

à la Convention collective de travail du 20 décembre 1983
concernant les exploitations forestières du département de la
Côte d'Or

-
- . Le GROUPEMENT DES EXPLOITANTS FORESTIERS ET INDUSTRIELS DU BOIS DE LA COTE D'OR
 - . Le SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS ET SYLVICULTEURS DE LA COTE D'OR

d'une part,

et

- . LES UNIONS DEPARTEMENTALES OUVRIERES :
C.F.D.T.
F.O.

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

L' ANNEXE II prévue à l'article 90 de la Convention collective est établie comme suit à compter du 1er Octobre 1987 :

ABATTAGE DES GRUMES D'OEUVRE

Feuillus

Abattage, ébranchage et découpe

- . Coupes de futaie affouagère ou dégagées du taillis, sans façonnage des houppiers

- Bassin du Rhône (coupes de plaine).... le m3
- Bassin de la Seine (coupes de montagne et de plateaux, y compris le Morvan).... le m3

- . Coupes de haute futaie avec façon des houppiers
- . Coupes d'extraction (avec façon des houppiers et enstérage qui donne lieu à rémunération séparée)

- Bassin du Rhône (coupes de plaine) le m3
- Bassin de la Seine (coupes de montagne et de plateaux, y compris le Morvan)..... le m3

	Prix sans les frais de mécanisation	Montant des frais de mécanisation (*)	Prix total (y compris frais de mécanisation)
- Bassin du Rhône (coupes de plaine).... le m3	19,64 F	4.45 F	24,09 F
- Bassin de la Seine (coupes de montagne et de plateaux, y compris le Morvan).... le m3	24,95 F	4.45 F	29,40 F
- Bassin du Rhône (coupes de plaine) le m3	19,64 F	4.45 F	24,09 F
- Bassin de la Seine (coupes de montagne et de plateaux, y compris le Morvan)..... le m3	24,95 F	4.45 F	29,40 F

(*) RAPPEL : Indemnités forfaitaires pour frais de mécanisation :

à compter du 1er Février 1985 4.45 F par m3 pour les grumes de bois d'oeuvre
7.58 F par stère pour les bois d'industrie et bois de feu

à compter du 1er janvier 1987 Admission d'une équivalence entre une tonne et 1,7 stère, ce porte le montant maximum de l'indemnité forfaitaire déductible
13,53 F par tonne pour les bois d'industrie et bois de feu.

.../...

Résineux

- Façonnage et écorçage
- Brut le stère
- Ecorcé forestièrement le stère

FACONNAGE DES BOIS DE FEU

Le façonnage des bois de feu comprend l'abattage des brins ou l'ébranchage des grumes d'oeuvre, le tronçonnage, la fente s'il y a lieu des bûches de plus de 15 centimètres de diamètre et l'enstérage.

Essences dures

- Chauffage de houppiers et taillis sous futaie
- Bassin du Rhône (coupes de plaine) le stère
- Bassin de la Seine (coupes de montagne et de plateaux, y compris le Morvan) le stère
- Charbonnette

Prix sans les frais de mécanisation	Montant des frais de mécanisation(*)	Prix total (y compris frais de mécanisation).
21.67 F	7.58 F	29.25 F
33.17 F	7.58 F	40.75 F
22.62 F	7.58 F	30.20 F
23.72 F	7.58 F	31.30 F
	de gré à gré	

Lorsqu'il s'agit de façonner des houppiers déjà démembrés, le prix est diminué de dix pour cent.

Si des coupes ou parties de coupes présentent des difficultés exceptionnelles d'exploitation (proportion anormale de broussailles épineuses, coupes de première éclaircie à très faible densité, côtes abruptes, marais, arbres penchés sur des cours d'eau ou présentant un empattement anormal, bois mutilés par la mitraille, et nécessité d'incinération des branchages et rémanents par exemple) un accord pris entre l'employeur et les ouvriers ou leurs délégués, fixera les majorations de prix justifiées par les conditions anormales de travail.

Les accords relatifs aux aménagements ci-dessus devront être réalisés au moment de l'embauchage. Ils seront rédigés en double et signés des deux parties.

Article 2

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à DIJON le 13 OCTOBRE 1987